

MODIFICATION DE L'ACTIVITÉ

Le dossier est constitué :

Pour faciliter nos échanges et accélérer le traitement de votre dossier, veuillez indiquer un n° de téléphone et une adresse mail sur le formulaire M2

De deux imprimés M2 : complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.
- Préciser la totalité des activités exercées telles que vous voulez qu'elles apparaissent sur l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés, ainsi que l'activité la plus importante (cadre 14).
- Vous pouvez préciser en observations les activités ajoutées et/ou supprimées (cadre 20).

Des pièces justificatives suivantes :

Justificatif en cas d'adjonction d'activité :

Création

✓ aucune pièce demandée.

Acquisition d'une branche d'activité ou apport

✓ copie de l'acte d'achat de la branche d'activité ou copie du traité d'apport signé des deux parties.

✓ copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec la date de publication de la cession ou de l'apport.

Pour les SNC copie du journal d'annonces légales **obligatoire** (sauf s'il s'agit d'une annonce publiée dans un service de presse en ligne (SPEL) dûment habilité, une copie de l'attestation de parution suffit).

Location- gérance d'une branche d'activité

✓ copie du contrat de location-gérance de la branche d'activité signé des deux parties.

✓ copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec la date de publication de la location-gérance.

Pour les SNC, copie du journal d'annonces légales **obligatoire** (sauf s'il s'agit d'une annonce publiée dans un service de presse en ligne (SPEL) dûment habilité, une copie de l'attestation de parution suffit).

✓ Si l'activité est réglementée : copie du titre, diplôme, autorisation permettant d'exercer cette activité.

✓ Si adjonction ou modification d'une activité ambulante, fournir les pièces nécessaires à l'élaboration de la carte (cf. dossier « Carte de commerçant ambulante »).

- ✓ Formalité effectuée par un intermédiaire : pouvoir signé en original des deux parties.

Coût de la formalité :

Frais Greffe : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans

❖ Si la modification porte sur l'établissement principal :

- Création : 178,08 €.

▲ Pour les sociétés unipersonnelles (SARL, SASU) **dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance ou la présidence** : 62,08 €.

- Par achat d'une branche d'activité ou apport : 64,77 €.

- Par prise en location gérance / gérance mandat : 64,77 €.

❖ Si la modification porte sur un établissement secondaire ou complémentaire (établissement dans le même ressort que le siège) :

- Création : 65.04 €.

- Prise en location gérance : 67.86 €.

- Achat d'une branche d'activité ou apport : 67.86 €.

Frais CFE : 70,00 € par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCID.

Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

Informations :

- Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier.